



**La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 31 janvier 2020**

**1 ALTO 2<sup>e</sup> Soliste - 2<sup>e</sup> catégorie**

**Date du concours : 19 février 2020 à 9h30**

Au siège de l'ORCHESTRE NATIONAL D'Auvergne : Opéra-Théâtre - 14, rue Nestor Perret à CLERMONT-FERRAND

*Pour vous inscrire au présent concours, vous devez remplir cette fiche d'inscription et la renvoyer avant la date limite d'inscription (31 janvier 2020), obligatoirement accompagnée d'un courrier et d'un curriculum vitae,*

- Soit par mail à l'adresse suivante : [concours@orchestre-auvergne.fr](mailto:concours@orchestre-auvergne.fr)
- Soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi) : **ORCHESTRE NATIONAL d'Auvergne**  
Opéra-Théâtre - 14, rue Nestor Perret  
63000 CLERMONT FERRAND - France

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

(Si vous êtes étranger et que vous exercez une activité professionnelle sur le territoire français, merci de bien vouloir joindre les copies de vos cartes de séjour et de travail)

Photo d'identité  
récente  
(obligatoire)

Adresse postale : .....

Téléphone : Domicile : ..... Portable : .....

Adresse e-mail : .....

Situation de famille : Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  .....

Fonction actuelle : .....

Fonctions antérieures : .....

Voulez-vous un pianiste accompagnateur : Oui  Non

Œuvre choisie pour le 1<sup>er</sup> tour - Épreuve 2 : .....

Œuvre choisie pour le 2<sup>e</sup> tour : .....

Comment avez-vous eu connaissance de l'annonce du concours :

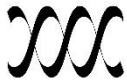
Conservatoire  Orchestre  Relations  Presse  Internet

**Je déclare accepter les conditions mentionnées dans le règlement du concours ci-joint dont j'ai pris préalablement connaissance.**

Date : .....

Signature\*

\* Si vous répondez par mail, inscrivez simplement vos nom et prénom en toutes lettres



ORCHESTRE NATIONAL  
D'AUVERGNE

CLERMONT-FERRAND

Roberto Forés Veses Direction musicale et artistique

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Pour le recrutement de : 1 ALTO 2<sup>e</sup> Soliste - 2<sup>e</sup> catégorie**

**Date du concours : 19 février 2020 à 9h30**  
**Au siège de l'Orchestre national d'Auvergne**  
**Opéra-Théâtre - 14, rue Nestor Perret**  
**63000 CLERMONT-FERRAND - FRANCE**

### **I - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus à la date de prise de fonction de ce poste.

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités sous réserve du respect des lois en vigueur au sein de l'Europe Communautaire.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions générales préalables suivantes :

- Jouir de leurs droits civiques,
- Fournir tout document nécessaire attestant de la possibilité de travailler sur le territoire français (carte de séjour, carte de travail).

Les musiciens doivent poser leur candidature par courrier (postal ou électronique) accompagné d'un C.V. détaillé et de la fiche d'inscription ci-joint, **avant le 31 janvier 2020**.

Les traits d'orchestre sont téléchargeables sur le site internet de l'Orchestre national d'Auvergne.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge des candidats. Toutefois, le ou les candidats parvenus en finale, à l'exception du ou des lauréat(s), seront indemnisés pour leur voyage A/R sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe dans la limite de 100 €, sur présentation du justificatif.

**La demande d'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement, de la part des candidats.**

### **II - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

Préalablement, les candidats seront convoqués le 18 février 2020 pour une répétition avec le pianiste accompagnateur désigné par l'Orchestre national d'Auvergne. Ces répétitions auront lieu au siège de l'Orchestre national d'Auvergne.

Les candidats, s'ils le souhaitent, peuvent être accompagnés par leur propre pianiste.

Les épreuves, elles-mêmes, se dérouleront également au siège de l'Orchestre national d'Auvergne, devant un jury.

Le Jury du concours est placé sous la présidence du Directeur musical de l'Orchestre. En cas de partage égal des voix, celle du Président du jury est prépondérante.

Le Jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire, interruption du déroulement des épreuves, interruption du candidat à tout moment, invitation à procéder à une nouvelle audition, etc...). Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury se réserve également le droit de ne pas pourvoir le poste proposé. Il a la possibilité d'établir une liste d'aptitudes, certains candidats pouvant ainsi se voir proposer un poste de remplaçant dans le pupitre en cas de vacances déclarées dans un délai d'un an après la date du concours.

Le concours pourra comporter un entretien avec le Jury.

Au cas où le poste proposé par le jury serait refusé par un lauréat le jour du concours, aucune autre proposition ne pourra lui être faite et il perdra le bénéfice du résultat obtenu.

### III - CONDITIONS D'EMPLOI

Le lauréat du concours devra fournir les pièces suivantes :

- Une fiche d'état civil,
- Un extrait de casier judiciaire (moins de 3 mois)
- Un relevé d'identité bancaire.

La visite médicale d'embauche est obligatoire et l'établissement du contrat du lauréat sera subordonné au certificat d'aptitude délivré par le médecin du travail.

Le lauréat de ce concours exercera ses fonctions en particulier à côté de l'Alto solo, étant entendu qu'il sera amené, à la demande du Directeur musical, à remplacer l'Alto solo en cas d'absence de ce dernier.

Les musiciens sont soumis à la règle de la priorité absolue. Ils sont tenus de se conformer à l'accord d'entreprise de l'Orchestre national d'Auvergne (conditions de travail, salaire, etc...).

#### RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI D'UN CANDIDAT DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

Pour un lauréat de nationalité étrangère, les deux conditions suivantes devront être réunies :

- Être en règle avec la législation française en vigueur sur l'emploi des ressortissants étrangers :
  - Titre de séjour en cours de validité,
  - Autorisation de travail.
- Être définitivement déchargé de toutes obligations nationales et militaires (justificatifs à fournir).

#### Candidature externe à l'orchestre

Le lauréat sera engagé sous **contrat à durée indéterminée** assortie d'une période d'essai de 3 mois, prorogée d'une durée égale à la suspension du contrat notamment en cas de maladie, au terme de laquelle le Directeur musical sera tenu d'informer le musicien intéressé de la décision prise.

La période d'essai pourra être rompue à tout moment, le musicien non confirmé devant quitter son emploi sans indemnité sous réserve du délai de prévenance légale.

En outre, s'il est constaté que l'engagement définitif doit être subordonné à l'acquisition d'une plus grande maîtrise exigée par le poste, il pourra être procédé à une audition de fin de période d'essai.

De plus, afin d'apprécier les capacités professionnelles du salarié sur une période suffisante, le contrat de travail prévoit une période probatoire de 9 mois.

#### Candidature interne à l'orchestre

Tout artiste en contrat à durée indéterminée au sein de l'Orchestre national d'Auvergne a la faculté de postuler à ce concours, en particulier s'il souhaite quitter son poste de musicien de 3<sup>e</sup> catégorie pour accéder à ce poste de 2<sup>e</sup> catégorie.

S'il justifie d'une ancienneté d'au moins 12 mois consécutifs, il est exempté, s'il le désire, de la première épreuve.

Si ce candidat est désigné lauréat du présent concours, il ne sera confirmé dans son poste d'Alto 2<sup>e</sup> soliste - 2<sup>e</sup> catégorie qu'à l'issue d'une période probatoire de 9 mois qui fera l'objet d'un avenant au contrat de travail.

Le jury peut être amené à proposer à un candidat extérieur, parvenu en finale, un ou plusieurs contrats d'usage sur le poste d'Alto 3<sup>e</sup> catégorie laissé vacant par le lauréat (rémunération de base brute mensuelle 3<sup>e</sup> catégorie - 1<sup>er</sup> échelon - temps complet : 3.005,85 Euros), à l'occasion de représentations de l'orchestre pendant la période probatoire de 9 mois du titulaire du poste d'Alto 2<sup>e</sup> soliste - 2<sup>e</sup> catégorie.

Si le lauréat n'est pas confirmé au poste d'Alto 2<sup>e</sup> soliste - 2<sup>e</sup> catégorie au terme de la période probatoire de 9 mois, il est assuré de retrouver son poste d'Alto 3<sup>e</sup> catégorie à l'échelon auquel il était parvenu avant ce concours.

#### **IV - RÉMUNERATION**

La rémunération de base brute mensuelle est de : **3.117,18 Euros** (2<sup>e</sup> catégorie - 1<sup>er</sup> échelon) - temps complet.

#### **V - TEMPS DE TRAVAIL**

Le temps de travail annuel est de 1076 heures.

#### **VI - ACTIONS PÉDAGOGIQUES**

Le musicien sera amené à participer à des actions pédagogiques et culturelles au cours de son emploi de musicien de l'Orchestre national d'Auvergne.

#### **VII - PRISE DE FONCTION**

Le 9 mars 2020 (à convenir).